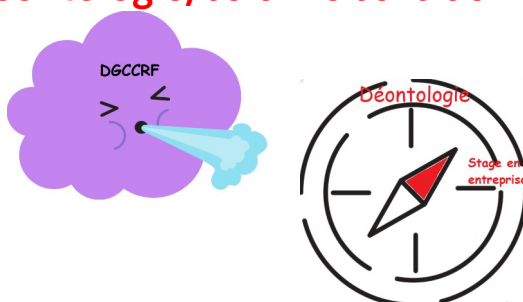




Stage en entreprise : La déontologie, selon le sens du vent...



La semaine dernière, l'administration a transmis aux organisations syndicales un projet d'instruction relatif au stage en entreprise... Dans ce projet, on peut lire « Afin de limiter le risque de conflit d'intérêts, le stage en entreprise ne se déroulera qu'exceptionnellement dans le département de la direction d'affectation définitive du stagiaire (dans certains cas particuliers, tels que les stagiaires RQTH, le stage lors de la formation initiale peut se dérouler dans le département de l'unité d'affectation, mais ce cas doit demeurer exceptionnel). »

On notera déjà que l'administration fait fit des principes élémentaires du risque de conflit d'intérêts pour les stagiaires RQTH afin de poursuivre coûte que coûte la lubie ministérielle du stage en entreprise. **Il faudrait que l'administration nous explique en quoi un stagiaire RQTH a moins de risque de conflit d'intérêt que les autres stagiaires ?**

En sus, l'instruction demande que le stage soit fait en début de stage d'été et donc vers le mois de juin alors même que les stagiaires ne connaîtront leur affectation que fin mai... L'ENCCRF leur apprend l'art de la divination pour anticiper leur unité d'affectation ?

Egalement, on notera que le **Guide pratique de déontologie** a une vision un peu différente de la déontologie que celle de cette instruction... En effet, on peut y lire : « C'est pourquoi l'agent de la DGCCRF, quels que soient son grade et sa fonction, ne doit, de façon générale, **ni solliciter, ni accepter la moindre faveur d'une entreprise pour lui-même ou pour un proche. Il doit notamment refuser les dons ou les « cadeaux », [...] ou tout avantage pour lui-même ou pour ses proches, ou pour des tiers (stages, embauche, ou tout avantage par exemple). En cas de doute, il pourra s'adresser au référent déontologue** ». Il y a d'ailleurs un cas pratique évoqué qui indique qu'il est préférable de sursoir à la réalisation d'un contrôle dans une entreprise si l'agent stagiaire a antérieurement travaillé dans l'entreprise contrôlée.... Pour rappel, ces règles de déontologie sont là pour protéger les agents.

La déontologie serait-elle à géométrie variable à la DGCCRF ?

L'administration centrale serait-elle prête à toute facétie, quitte à mettre en danger ces agents, pour répondre à la lubie d'un Ministre?

Ainsi, CCRF FO réaffirme sa totale opposition à la mise en place de ce stage en entreprise afin de protéger nos stagiaires de tout risque déontologique.

CCRF FO invite nos collègues stagiaires et maîtres de stage à saisir massivement la référente déontologue.

